

260

DB41

Projet minier aurifère Canadian Malartic

MRC La Vallée-de-l'Or 6211-08-005

**Présence de chantiers souterrains
à proximité de la surface dans les
limites de la ville de Malartic**

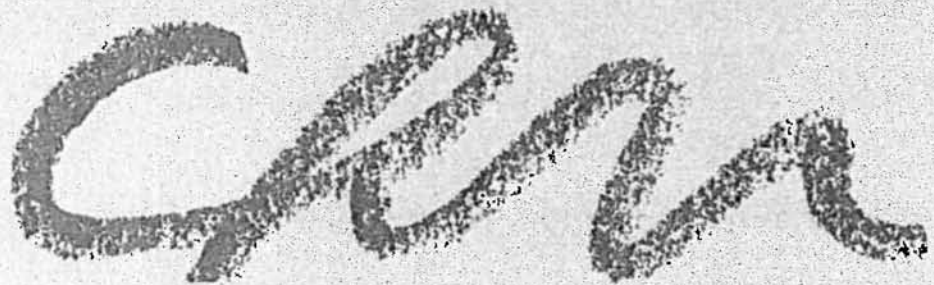
Projet STM-89TT28

Avis technique

Préparé par : **Louis Marcoux, Ing.**
et **Richard-A. Grenier, tech.**

Service de la technologie minière

Août 1989



CENTRE DE RECHERCHES MINÉRALES

Québec 

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de la technologie minière
CENTRE DE RECHERCHES MINÉRALES
Complexe Scientifique du Québec
2700, rue Einstein
SAINTE-FOY (Québec)
G1P 3W8

Projet STM-89TT28

Présence de chantiers souterrains
à proximité de la surface dans les
limites de la ville de Malartic

Service de la technologie minière

Avis technique

Par:

Louis Marcoux, ing.

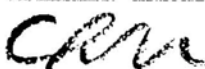
Richard-A. Grenier, tech.

Août 1989

TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES.....	i
1.0 RAPPEL DES FAITS.....	1
2.0 INTERVENTIONS DU CRM.....	2
3.0 RECOMMANDATIONS.....	3

Annexe I : Résolution de la ville de Malartic



1.0 RAPPEL DES FAITS

Des travaux de géophysique, menés par la compagnie Long Lac Mineral Exploration sur l'ancienne propriété de la compagnie Canadian Malartic Gold Mines Ltd, ont soulevé l'inquiétude des citoyens du secteur sud de Malartic en novembre 1980. Ceux-ci ont révélé avoir entendu des chutes de blocs sous leur résidence après des sautages de levés sismiques.

Une première investigation, réalisée par la compagnie Long Lac Mineral Exploration, a montré qu'il y avait seulement une vingtaine de pieds entre la surface et l'ancien chantier #15 alors qu'on croyait en retrouver cinquante.

Les familles résidant au-dessus de ce chantier, furent aussitôt relocalisées, pour assurer leur sécurité et deux études complémentaires furent initiées afin de confirmer la proximité des chantiers #8, #9 et #15.

La première étude réalisée par Golder & Ass. pour le compte de Long Lac Mineral Exploration, confirmait que le pilier au-dessus du chantier #15 s'effritait progressivement et que la dégradation du toit entraînera son effondrement. Golder & Ass. recommandait un suivi par monitoring et le remblayage des chantiers pour assurer la stabilité.

La seconde étude, réalisée par Laboratoire Ville-Marie pour le compte du ministère de l'Énergie et des Ressources avait pour but de définir la géométrie des chantiers #8 et #9. L'étude de Golder & Ass. avait investigué partiellement ces chantiers par des trous verticaux et aucun signe de dégradation n'avait été observé à ce moment. Les résultats découlant des huit forages de Laboratoire Ville-Marie n'ont indiqué

aucune dégradation des toits mais ont montré des rapports d'épaisseur du pilier de surface/largeur du chantier (H/L) plus petits que 1. Les auteurs de l'étude considèrent le rapport H/L=1 comme limite assurant la stabilité des piliers de surface.

Suite aux résultats de ces deux études, le ministère de l'Énergie et des Ressources a recommandé à la Société d'Habitation du Québec d'évacuer douze maisons situées au-dessus de la zone dangereuse et de clôturer le secteur. Les travaux se sont terminés à la fin 1981.

2.0 INTERVENTION DU CRM

Suite à une résolution, du conseil de ville de Malartic, qui demandait au Ministère de clarifier le dossier de la relocalisation des maisons du secteur sud de la ville, nous avons été désignés comme avisé technique et notre intervention se résume à la revue et à l'analyse des documents pertinents, ainsi qu'à la rencontre de monsieur Réjean Hamel, directeur-général de la ville de Malartic et une vérification de l'état des lieux le 8 août 1989.

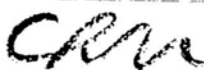
Nous avons tenté, mais sans succès, de retracer et de lire les deux types d'instruments installés à l'époque. (Indicateur de dégradation, électrique et visuel). L'état de la surface des terrains clôturés nous a permis de constater que des travaux de nivellement avaient été complétés après le déménagement des maisons. Aucun trou, dépression, fissure ou autre signe de dégradation souterraine n'a pu être observé. Nous avons rencontré monsieur Bergeron (lot #346) voisin bienveillant de la zone clôturée qui nous confiait n'avoir jamais rien entendu d'anormal ces dernières années.

3.0 RECOMMANDATIONS

Les investigations menées au cours de l'année 1980-81 ont permis de caractériser le terrain comme potentiellement dangereux. Le risque est toujours présent puisqu'aucun travail correctif n'a été réalisé. Le ministère a pris ses responsabilités dans les circonstances et avec l'information disponible à cette époque. Par contre, suite au démantèlement du Service de l'inspection minière, aucun suivi n'a été fait jusqu'à ce jour. Une visite bi-annuelle sur le site au cours des années subséquentes, aurait été appréciée par la population de Malartic.

L'état des connaissances sur le dimensionnement des piliers de surface et les techniques de soutènement ont évolué depuis 1981. Pour ces raisons, il n'est pas utopique de penser de "rétrocéder" les terrains situés au-dessus des chantiers #8 et #9 après avoir simulé les conditions limites de stabilité et consolidé les piliers par un soutènement adéquat. Le cas du chantier #15 est plus problématique puisque la couverture rocheuse est d'au plus 25 pieds et que la dégradation du toit a été notée lors de l'investigation de 1981. Le remblayage complet du chantier constitue la seule solution fiable à long terme pour récupérer cette partie du site.

Dans les conditions actuelles, le site ne présente aucun danger pour la population de ce secteur et il n'y a pas d'autre excavation près de la surface, à proximité, à l'exception du chantier #6W sous l'avenue Abitibi. Celui-ci ne constitue pas un danger potentiel étant donné son étroitesse par rapport à la hauteur du pilier.



L'installation d'instrument de mesure visant à suivre la détérioration des toits de chantier n'est pas recommandée dans le contexte actuel du site.



Louis Marcoux

Louis Marcoux, ing
Division Contrôle du terrain
Service de la technologie minière

Richard A. Grenier

Richard-A. Grenier, technicien
Division Contrôle du terrain
Service de la technologie minière

CRME

Annexe I
Résolution du conseil de Ville
de Malartic





Ville de Malartic

le 4 mai 1989

Monsieur Raymond Savoie
Ministre délégué aux Mines
1217, 7^e Rue
VAL D'OR (Québec)
J9P 3R8

ADMINISTRATION
514-757-1611

BIBLIOTHEQUE
514-757-4449

GOLF ET CURLING
514-757-3828

PARC
TOURISTIQUE
514-757-4237

SERVICE
DES INCENDIES
514-757-4311

SERVICE
DES LOISIRS
514-757-4959

TRAVAUX PUBLICS
514-757-3189

OBJET: Dossier "RELOCALISATION"-Ville de Malartic

Monsieur le Ministre,


Au cours des dernières années, nous avons à plusieurs reprises entrepris des démarches auprès des différentes autorités gouvernementales afin que des officiers du Ministère de l'Energie et des Ressources, Division des Mines, se rendent à Malartic dans le but d'entreprendre les travaux de vérification nécessaires sur des terrains situés dans une zone déjà relocalisée en 1981 et formée des avenues La Sarre, Centrale Sud et Pioneer à Malartic.

Comme nos tentatives se sont toujours avérées sans réponse suffisante, nous revenons donc aujourd'hui à la charge afin d'obtenir la collaboration de votre gouvernement et comptant qu'il vous sera possible de nous assister dans nos démarches.

C'est ainsi que nous vous faisons parvenir avec la présente, copie de notre résolution R-195-89 telle qu'adoptée par notre Conseil municipal le 24 avril dernier.

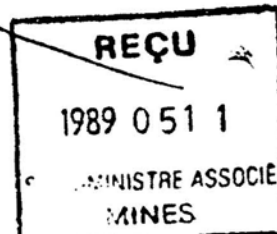
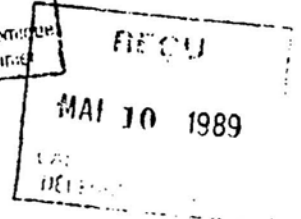
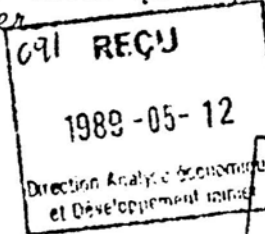
Bien à vous

Le Directeur général
et Secrétaire-Trésorier


Réjean Hamel

RH/sf
p.j.(1)

c.c: - Ministère Energie & Ressources-Service du développement minier
- M. Michel Rowan, Protection Civile, Rouyn-Noranda



Reçu le 05 MAI 1989

VILLE DE MALARTIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE MALARTIC, TENUE LE 24 AVRIL 1989

R-195-89

Dossier Relocalisation

CONSIDERANT QU'au cours de l'année 1981, le Gouvernement du Québec mandatait la Société d'Habitation du Québec pour procéder à la relocalisation d'une douzaine (12) de maisons situées dans le secteur des avenues La Sarre, Centrale Sud et Pioneer à Malartic;

CONSIDERANT QUE la décision de relocaliser ces maisons par le Gouvernement du Québec fut prise à la suite de plaintes reçues de citoyens résidents dans le secteur concerné qui craignaient le danger d'un effondrement minier;

CONSIDERANT QUE suite à la réception de deux études préparées par des firmes spécialisées, le Ministère de l'Energie et des Ressources (Division Mines) de la Province de Québec, procédait à l'installation d'instruments de vérification du sol (vérification qui devait se faire annuellement par les officiers dudit ministère);

CONSIDERANT QUE depuis l'année de relocalisation des maisons concernées (1981), aucune vérification du sol n'a été réalisée par les officiers du Ministère de l'Energie et des Ressources (Division Mines);

CONSIDERANT QU'au cours des dernières semaines, des plaintes ont été acheminées à l'Hôtel de Ville de Malartic par une résidente du même secteur, stipulant que des bruits souterrains étaient perçus depuis quelques mois;

CONSIDERANT QUE cette plainte a été acheminée au responsable de la Protection Civile à Rouyn-Noranda qui déclare n'avoir aucune juridiction dans ce dossier;

CONSIDERANT QUE cette plainte a également été transmise à M. André Ouellet du Service du Développement Minier à Québec qui déclare être dans l'impossibilité d'y donner suite sans l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal réclamant une enquête dans ce dossier;

CONSIDERANT QU'au cours des dernières années, le Conseil municipal de la Ville de Malartic a réclamé à quelques reprises des interventions du Gouvernement du Québec afin de sécuriser les résidents de ce secteur qui demeurent des plus inquiets suite à cette opération de relocalisation en 1981;

CONSIDERANT QUE ces différentes interventions de la municipalité de Malartic sont toujours demeurées sans réponse satisfaisante;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSE par la Conseillère Anne-Marie Courchesne
APPUYE par le Conseiller Yan Veilleux

EXTRAIT R-195-89 - 24 AVRIL 1989

Dossier Relocalisation

(suite)

QU'une demande d'intervention soit adressée au Ministère de l'Energie et des Ressources de la Province de Québec (Division Mines) afin que des représentants dudit Ministère soit immédiatement mandatés pour clarifier le dossier de la relocalisation du secteur des avenues La Sarre, Centrale Sud et Pioneer à Malartic;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Raymond Savoie, Ministre délégué aux Mines et Député d'Abitibi-Est ainsi qu'au Directeur du Service de Développement Minier auprès du Ministère de l'Energie et des Ressources;

Adoptée à l'unanimité.

(SIGNE) JACQUES PLANTE
MAIRE

(SIGNE) REJEAN HAMEL
SEC.-TRES. & DIR.GEN.

VRAIE COPIE

REJEAN HAMEL
SECRETARE-TRESORIER